

Après cela je n'ai pas besoin d'apprécier l'inepte décision de Layman, qu'on m'envoie de Liege comme un jugement péremptoire, & qui est conçu en ces termes. *Dicitur de absolute sacramenti, eam a sacerdote etiam hæretico suscipi posse propter necessitatem; idem multò magis de sacramento baptismi. Ab hæretico sacrum Viaticum accipere non erit illicitum, alijs nemo si adfit, quia lex Ecclesie in tali necessitate non obligat.* Qu'on remarque ici le baptême, qui dans la question actuelle est toujours distingué de la pénitence; nécessaire même aux enfans & aux adultes qui n'ont pas péché; dont l'administration peut se faire par un infidèle, par un idolâtre, mis ici bonnement à côté de l'absolution sacramentale qui appartient au seul prêtre *. Qu'on remarque l'Eucharistie, qui quoique non nécessaire au salut, est rangée avec la confession & le baptême, & livrée également à la disposition & distribution des hérétiques; bien contradictoirement à l'avis de ceux même qui me harcelent par des ergotations plus ou moins frivoles. Qu'on remarque ce *lex Ecclesie*; comme si c'étoit précisément une loi positive & arbitraire de ne pas communiquer avec les

15 Nov.
1793,
p. 423.

dans tout cela, plutôt que de se livrer aux ennemis de Dieu, il vaut mieux se reposer sur celui qui a dit : *Dominus est Filius hominis etiam sabbathi.* Matth. 12. — Raison d'une si grande différence entre les premiers chrétiens, & les catholiques modernes, dern. Journ. pag. 576, 577.